

Décret N° 83/307 du 29/04/1983  
MTPS-DGTFP-DFP-2103/8  
portant reclassement et nomination de Messieurs  
SOUNGA Paul et MBOUKOU Ferdinand, Instituteurs de 3° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

(/ISAS)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'Arrêté 2087/EP du 21.6.58, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le Décret 62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le Décret 62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;  
(/u le Décret 62/197 /EP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le Décret 62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le Décret 64/165 du 22.5.64, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;  
(/u le Décret 67/50/FP/BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières, et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le Décret 67/304 du 30.9.67, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du Décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le Décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le Décret 79/154 du 4.4.79, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;  
(/u le Décret 80/644 du 20.12.80, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Décret 80/630 du 27.12.80, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le rectificatif SI/016 du 26.01.81, au Décret 80/644 du 28.12.80, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Décret 81/117 du 26.01.81, relatif aux intérimaires des membres du gouvernement ;  
(/u l'Arrêté 7850/MEN.DGAS-DI...SP.P1.S1 du 19 Août 1982 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1981 ;  
(/u l'Arrêté 8875/MEN.DGAS-DI...SP.P1.S1 du 17 Septembre 1982, portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980 (à 2 ans).

(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

D.B.

D.C.F.

(/u la lettre I4IC/MEN-DGAS-DEPA-SI.P1 du 19 Novembre 1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les Dossiers des intéressés.

(/u les demandes des intéressés en date des 2.II.82 et 30.IC.82;

SECRET :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des Décrets 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67, et 19.10.81 susvisés, Messieurs SOUNGA Paul et MBOUKU Ferdinand, Instituteurs de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaires de la Licence ES Lettres (2<sup>e</sup>me Session 1982) délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée de 1er échelon indice 830 ACC = Néant .-

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JOR/C et communiqué partout où besoin sera ./.-

BRAZZAVILLE, LE 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA  
Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MASSONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA  
Le Ministre des Finances,

Itihi-Cssetoumba LEKOUNZOU

AMPLIATIONS:

- JOR/C..... 1
- DE..... 3
- DCF..... 3
- DGTFP/DFP..... 3
- MEN..... 3
- DEPA..... 3
- Dossiers..... 6
- Intéressés..... 2
- SGCM/DC..... 2.-